



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-867

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-12-06-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 12E - (4 pages)	Page 3
75-2022-12-06-00002 - Arrêté portant délégation générale de signature pour le Pôle Gestion Publique d'État (2 pages)	Page 8

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-12-06-00022

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 12E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Olivier DUMONT, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRE Guylene	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
BELLENCONTRE Herve		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	BOUVY Emmanuel	CONTI-ALUNNO Barthélémy
DAHMANI Djamel	FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim
HAMCHAOUI Khélaïf	HUCHET Antoine	MARIGOT Radja
MARSEAULT Boris	MARQUENET Karine	POMET Roland
RIBES Anne	RIDET Pascal	RODDIER Jennifer
SALOU Eric	SANTERRE Fabienne	VANEL Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000 €
AUDOIN François	Contrôleur	10 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	2 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

À Paris, le 6 décembre 2022

Le comptable public
Responsable de service des impôts des
entreprises,

Signé

Olivier DUMONT

ANNEXE
A L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOT Chantal	Inspectrice divisionnaire	Sans limitation	Sans limitation
BARRE Guylene	Inspectrice	Sans limitation	Sans limitation
COURTOT Corinne	Inspectrice	Sans limitation	Sans limitation
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation
BELLENCONTRE Herve	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	12 mois	10 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	6 mois	3 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	6 mois	3 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	6 mois	3 000 €

À Paris, le 6 décembre 2022

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-12-06-00002

Arrêté portant délégation générale de signature
pour le Pôle Gestion Publique d'État

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale
des Finances publiques d'Ile de France et de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie Mahieux, administratrice générale des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 21 novembre 2022 fixant au 1^{er} décembre 2022 la date d'installation de Mme Sophie Mahieux dans les fonctions de directrice régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Anne TALON , administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique État ;
- M. Marc GAUTIER, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique État ;
- Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion publique État ;
- M. Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique État.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 6 décembre 2022

L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX